

221C1222
FR0000127771-FS0416

27 mai 2021

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 mai 2021, la société par actions simplifiée Compagnie de Cornouaille¹ (Odet, 29500 Ergué-Gabéric) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 25 mai 2021, le seuil de 25% du capital de la société VIVENDI et détenir individuellement 320 511 374 actions VIVENDI représentant 350 293 383 droits de vote, soit 27,01% du capital et 28,29% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de la fusion-absorption de la société Financière de Larmor par la société Compagnie de Cornouaille.

À cette occasion, M. Vincent Bolloré, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Compagnie de Cornouaille et Financière de l'Odet qu'il contrôle, **n'a franchi aucun seuil** et détient, directement et indirectement, 325 058 806 actions VIVENDI représentant 354 833 558 droits de vote, soit 27,39% du capital et 28,66% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Vincent Bolloré ³	19 257	ns	12 000	ns
Compagnie de Cornouaille ¹	320 511 374	27,01	350 293 383	28,29
Financière de l'Odet ⁴	4 524 175	0,38	4 524 175	0,37
Cyrille Bolloré ⁵	4 000	ns	4 000	ns
Total Vincent Bolloré⁶	325 058 806	27,39	354 833 558	28,66

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Compagnie de Cornouaille déclare les intentions suivantes pour les six prochains mois :

- le franchissement de seuil à la hausse résulte de la transmission d'actions VIVENDI auparavant détenues par Financière de Larmor à Compagnie de Cornouaille, par l'effet de la fusion par voie d'absorption de Financière de Larmor par Compagnie de Cornouaille. Cette opération n'a nécessité aucun financement ;

¹ Contrôlée par Bolloré SE qui est contrôlé au plus haut niveau par M. Vincent Bolloré.

² Sur la base d'un capital composé de 1 186 700 603 actions représentant 1 238 224 305 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Dont 13 257 actions VIVENDI sous-jacentes aux parts des FCPE Vivendi SE souscrites par M. Vincent Bolloré.

⁴ Dénommée Compagnie de l'Odet depuis le 26 mai 2021, contrôlée au plus haut niveau par M. Vincent Bolloré.

⁵ Président-directeur général de Bolloré SE.

⁶ Incluant les actions détenues par M. Cyrille Bolloré.

- elle n'a conclu aucun accord constitutif d'une action de concert vis-à-vis de VIVENDI ;
- le Groupe Bolloré remplit déjà depuis le 26 avril 2017 les critères du contrôle exclusif en droit comptable posés par la norme IFRS 10, mais pas ceux du contrôle fixés par l'article L. 233-3 du code de commerce ; en dehors des éventuelles acquisitions d'actions VIVENDI mentionnées ci-dessous, le Groupe Bolloré ne souhaite pas poursuivre le renforcement de son contrôle sur VIVENDI ;
- elle envisage de procéder à des acquisitions d'actions VIVENDI en fonction notamment des opportunités de marché, étant précisé qu'elle pourrait également être amenée à céder des actions VIVENDI afin de ne pas se trouver dans la situation de franchir le seuil de 30% du capital ou des droits de vote de VIVENDI du fait d'éventuelles annulations d'actions VIVENDI ;
- le Groupe Bolloré réitère sa confiance dans la capacité de développement de VIVENDI et sa volonté d'accompagner la stratégie de cette dernière ;
- elle n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF, sous réserve des opérations d'ores et déjà annoncées par VIVENDI concernant Universal Music Group (UMG) ;
- elle n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n'est pas partie à des accords visés à l'article 223-17 I, 8° du règlement général de l'AMF ;
- elle n'envisage pas de demander la nomination de membres supplémentaires au sein du conseil de surveillance ou du directoire de VIVENDI. »
